

REGLEMENT DU TRAIL DU MOULIN DE L'EPINAY

Lieu, date et nature de la compétition

L'association Un Village Un Moulin organise le « TRAIL DU MOULIN DE L'EPINAY », le dimanche 28 AVRIL 2019.

2 épreuves : - Course Nature : 10km, départ à 9h au pied du Moulin
- Trail Découverte : 20km, départ à 9h10 au pied du Moulin
Les deux arrivées ont lieu au pied du Moulin.

Trail Chronométré

Le Trail du Moulin de l'Épinay est une manifestation inscrite au calendrier de la FFA 49 et donnera donc lieu à un classement lié au temps. Les barrières horaires sont fixées à 10h30 pour le 10km et 12h30 pour le 20km.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites (faire la demande à : contact1@moulinepinay.com).

Organisateur

Association Un Village Un Moulin
rue de l'Évre, La Chapelle Saint Florent, 49410 Mauges sur Loire.
02 41 72 73 33
contact1@moulinepinay.com
www.moulinepinay.com

Conditions de participation

La participation aux deux courses est ouverte à toute personne majeure **née en 2001 et avant**.

et qui joigne une copie de sa licence si : licencié **Athlé compétition**, **Athlé entreprise**, **Athlé running**, délivrée par la FFA ou d'un **pass j'aime courir**, délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, dirigeant et découverte ne sont pas acceptées).

Ou la copie d'une **licence sportive en cours de validité**, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou de la copie d'une **licence compétition** délivrée par la FFCO, FFPM ou la FFTri, en cours de validité.

Ou non Licencié mais dispose d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (à joindre au dossier d'inscription)

La licence doit être en cours de validité (2018 - 2019).

Le certificat doit dater de moins d'un an au départ de la course (il doit avoir été fait après le 28 avril 2018).

AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTE. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SANS L'UN OU L'AUTRE DE CES DOCUMENTS.

Droit d'inscription

10km : 8€ (+4€ le jour de la course)

20km : 15€ (+4€ le jour de la course)

L'inscription par courrier est possible jusqu'au mercredi 24 avril et l'inscription en ligne est possible jusqu'au vendredi 26 avril. Aucune inscription ne sera validée avant réception de la licence ou du certificat et du règlement (si chèque, à l'ordre de l'association un village un moulin).

Parcours

Un ravitaillement (liquide et solide) sera présent au km 7 de la course de 10km.

Deux ravitaillements (liquide et solide) seront présents au km 6,5 et au km 14 pour la course de 20km.

Les coureurs des deux courses auront également un ravitaillement à l'arrivée.

Durant toute la durée de la course, les accompagnateurs à vélo ne sont pas autorisés sur le parcours.

Un contrôle antidopage inopiné peut avoir lieu sur l'épreuve.

Les deux parcours empruntent des chemins publics et traversent des propriétés privées, chaque concurrent s'engage donc à respecter le balisage et suivre les chemins indiqués, et à garder sur lui tous déchets éventuels.

Dossard

Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Tous les participants devront porter leur dossard visiblement, durant la totalité de la course. Pour ce faire, ils utiliseront obligatoirement 4 épingles. Les ceintures porte dossard étant interdites.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Groupama. Chacun des participants doit être assuré personnellement, les organisateurs déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance.

Droit d'image

L'organisation se réserve le droit et sans contrepartie d'utiliser les photos réalisées lors de la manifestation.

Abandon

En cas d'abandon, le participant devra se signaler auprès d'un membre de l'organisation le plus tôt possible.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la compétition.

Acceptation

En s'inscrivant, le concurrent s'engage à respecter le présent règlement.